



# Le fonctionnement de la Cour internationale de justice

Actualité législative publié le 29/01/2025, vu 35 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

**La Cour internationale de justice occupe une place centrale dans l'architecture du droit international, en apportant une solution judiciaire aux différends entre États**

La **Cour internationale de justice (CIJ)**, fondée en 1945 par la Charte des Nations unies, est l'organe judiciaire principal des Nations unies. Elle est chargée de régler les différends juridiques entre États, en interprétant et en appliquant le droit international. La CIJ joue un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en contribuant à résoudre pacifiquement les conflits entre États et en offrant des avis consultatifs sur des questions juridiques soumises par des organes ou des agences des Nations unies. Cet article explore en profondeur le fonctionnement de la CIJ, son cadre juridique, ses compétences, ses procédures, ainsi que les défis auxquels elle est confrontée.

## 1. Contexte et Fondement Juridique de la CIJ

La CIJ trouve son origine dans l'**Article 92 de la Charte des Nations unies**, qui a établi la Cour comme l'organe judiciaire principal de l'ONU. Elle remplace ainsi la **Cour permanente de justice internationale (CPJI)**, qui avait été créée en 1922 sous l'égide de la Société des Nations. La CIJ est régie par le **Statut de la Cour internationale de justice**, annexé à la Charte des Nations unies, et elle fonctionne en conformité avec les principes du **droit international public**.

La Cour est située à **La Haye**, aux Pays-Bas, et elle exerce ses fonctions dans un cadre juridique fondé sur le **droit international coutumier**, les **traités internationaux** et les **principes généraux du droit**.

## 2. Composition de la Cour Internationale de Justice

La CIJ est composée de **15 juges**, élus pour un mandat de neuf ans. Ces juges sont choisis en fonction de leur expertise en droit international, et leur nomination vise à assurer une représentation géographique équilibrée et une diversité de systèmes juridiques. Les juges sont élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, selon un système de double majorité : une majorité des membres de l'Assemblée générale et une majorité des membres du Conseil de sécurité.

Les juges de la CIJ doivent être indépendants et impartiaux, ce qui leur permet de rendre des décisions sans influence extérieure. Le Président et le Vice-Président de la Cour sont élus parmi les juges pour un mandat de trois ans.

Les juges peuvent être réélus et si un juge est absent ou décède en cours de mandat, un

remplaçant est élu pour le reste du mandat.

### 3. Compétence de la Cour Internationale de Justice

La compétence de la CIJ repose sur deux grands principes : **la compétence contentieuse** et **la compétence consultative**.

#### a. La Compétence Contentieuse

La CIJ est compétente pour résoudre les différends juridiques entre États sur des questions relatives au **droit international**. Ces différends peuvent concerner une grande variété de sujets, tels que la délimitation des frontières, les violations des droits humains, la protection de l'environnement, les traités internationaux, la responsabilité d'État, ou encore le droit de la mer.

Les États qui souhaitent porter un cas devant la CIJ doivent avoir accepté la compétence de la Cour, soit de manière générale, soit par la signature d'un accord spécifique pour résoudre un différend particulier. Il existe trois principaux moyens par lesquels un État peut reconnaître la compétence de la CIJ :

1. **Par consentement préalable** : Un État peut déclarer à l'avance qu'il accepte la compétence de la CIJ pour tous les différends juridiques. Cela peut se faire par une déclaration unilatérale sous l'**Article 36, paragraphe 2** du Statut de la CIJ.
2. **Par traité** : Un État peut accepter la compétence de la CIJ dans le cadre d'un traité international.
3. **Par compromis** : Les États peuvent également convenir de soumettre un différend spécifique à la CIJ en concluant un accord particulier (compromis).

#### b. La Compétence Consultative

La CIJ peut également rendre des **avis consultatifs** sur des questions juridiques soumises par les organes de l'ONU ou ses agences spécialisées. Bien que ces avis ne soient pas contraignants, ils ont un poids considérable dans la diplomatie internationale et influencent souvent les positions juridiques des États. Les avis consultatifs sont utilisés pour éclairer des questions de droit international sur lesquelles il n'y a pas de réglementation explicite ou qui nécessitent une interprétation officielle.

### 4. Procédure Devant la Cour Internationale de Justice

Le fonctionnement de la CIJ repose sur des règles procédurales bien établies. Ces règles sont codifiées dans le **Règlement de la Cour** et sont conformes au **Statut de la CIJ**. La procédure contentieuse peut être divisée en plusieurs étapes :

#### a. Introduction de la Cause

Une procédure devant la CIJ commence par le dépôt de la **requête** par l'un des États parties au différend. La requête doit contenir les faits du litige, les arguments juridiques et la demande spécifique que l'État souhaite voir tranchée.

#### b. La Phase Écrite

La première phase de la procédure est généralement écrite. Après le dépôt de la requête, l'État

défendeur est invité à déposer une **défense écrite**. Chaque partie peut ensuite soumettre des **répliques** et des **dupliques** afin d'élargir ou de clarifier les points juridiques et factuels de leur argumentation. Ces mémoires sont examinés par la Cour, et des délais sont fixés pour chaque échange de documents.

### c. La Phase Orale

Une fois la phase écrite terminée, la CIJ organise des audiences orales. Lors de ces audiences, les avocats des parties présentent leurs arguments devant les juges, et la Cour peut poser des questions pour clarifier certains aspects de l'affaire. Ces séances sont publiques, ce qui permet aux observateurs et aux médias de suivre le processus judiciaire.

### d. L'Arrêt

Après avoir examiné les éléments écrits et oraux, la CIJ rend son **arrêt**. L'arrêt est pris à la majorité des juges. Une fois rendu, l'arrêt est **exécutoire**, ce qui signifie qu'il est obligatoire pour les États impliqués. Si un État refuse de se conformer à un arrêt de la CIJ, des mesures peuvent être prises par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité de l'ONU pour faire respecter la décision, bien que la mise en œuvre des arrêts de la CIJ repose souvent sur la volonté des États concernés.

## 5. Les Avis Consultatifs

En parallèle de son rôle contentieux, la CIJ émet des **avis consultatifs** à la demande d'organes de l'ONU ou d'agences spécialisées. Ces avis, bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, sont considérés comme des déclarations d'autorité sur des questions de droit international. L'un des avis les plus célèbres a été rendu en 2004, dans le cadre du différend concernant le **mur en Cisjordanie** construit par Israël. La CIJ a estimé que la construction de ce mur constituait une violation du droit international, bien que l'avis n'ait pas eu de force obligatoire.

## 6. Limites et Défis du Fonctionnement de la CIJ

Malgré son rôle essentiel, la CIJ fait face à plusieurs défis qui entravent parfois son efficacité :

- **L'acceptation de la compétence** : Tous les États ne reconnaissent pas la compétence obligatoire de la CIJ, et beaucoup conditionnent leur consentement à des cas particuliers. Par conséquent, certains différends ne peuvent pas être réglés par la Cour.
- **La mise en œuvre des décisions** : Bien que les arrêts de la CIJ soient juridiquement contraignants, leur mise en œuvre dépend largement de la coopération des États. Si un État refuse de se conformer à une décision, la mise en œuvre peut s'avérer difficile.
- **L'absence de pouvoir exécutif** : Contrairement à d'autres juridictions internationales, la CIJ ne dispose pas d'un pouvoir exécutif pour appliquer directement ses décisions. Elle dépend de la coopération des organes politiques comme le **Conseil de sécurité de l'ONU** pour faire appliquer ses arrêts.